



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT 728-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 728 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE  
LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE  
DE BEACONSFIELD**

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil  
tenue le xxx 2024



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

## RÈGLEMENT BEAC-728-01

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 728 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BEACONSFIELD

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le XXX XXX 2025 à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet de Règlement 728-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi XXX 2024;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation concernant le présent règlement a été tenue par le Conseil le lundi XXX 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre accorde une nouvelle échéance, fixée au 14 mars 2025, pour adopter les documents visés à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1);

VU l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Sur motion donnée par \_\_\_\_\_, appuyée par le \_\_\_\_\_ et  
RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

#### LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : L'article 9 du règlement est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 9 suivant à la suite du sous-paragraphe 8 :

9. l'accessibilité universelle d'un bâtiment de manière à atténuer les différences de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée d'un bâtiment, aménager une allée d'accès dont les pentes sont minimisées et dotées d'un éclairage suffisant et prévoir des espaces de stationnement réservés à des personnes à mobilité réduite à proximité des portes d'accès.

#### **ARTICLE 2** : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE